

LA LETTRE D'INFORMATION FEVRIER 2026

Mairie – Services à la Population

Elections Municipales – bureau de vote

Les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars et, en cas de second tour, le dimanche 22 mars.



La commune de Montvalezan dispose d'un bureau de vote unique, installé **en mairie, au Chef-Lieu**. Il sera ouvert sans interruption **de 8h à 18h**.

Pour voter, la carte électorale n'est pas obligatoire. En revanche, la **présentation d'une pièce d'identité en cours de validité est vivement recommandée**. Il est conseillé de **vérifier en amont son inscription sur la liste électorale** auprès des services de la mairie ou en ligne sur le site officiel service-public.fr.

Le vote est personnel et secret. Après avoir pris une enveloppe ainsi que les bulletins mis à disposition, chaque électeur doit **obligatoirement passer par l'isoloir** afin de garantir le secret du vote. Le bulletin choisi doit ensuite être introduit dans l'enveloppe puis déposé dans l'urne après vérification de l'identité et signature de la liste d'émargement. Cette signature atteste de la participation au scrutin.

Le bureau de vote fonctionne sous la responsabilité du Président et des membres du bureau, qui veillent au respect des règles électorales et à la régularité des opérations tout au long de la journée. Aucune propagande électorale ne peut être distribuée ni affichée à l'intérieur du bureau de vote.

À 18h précises, le Président du bureau de vote déclarera le scrutin clos. Les électeurs présents dans le bureau de vote ou dans la file d'attente avant la clôture pourront toutefois voter. Le dépouillement débutera immédiatement après. Ces opérations sont publiques : **tout électeur peut y assister** et en observer le déroulement, dans le respect du calme et de la sérénité nécessaires au bon déroulement des opérations.

À l'issue du dépouillement, les résultats seront proclamés publiquement par le Président du bureau de vote.

Conformément à la réglementation nationale, aucune diffusion de résultats ne peut intervenir avant 20h (heure légale). **Les résultats de l'élection seront affichés en mairie et communiqués sur l'application Illiwap « Mairie de Montvalezan » à partir de 20h.**

Contact : Sara PIETRASANTA, rh@montvalezan.fr

Mairie – Service à la Population

De nouvelles règles pour voter

Comme toutes les communes de moins de 1 000 habitants, les modalités de vote aux municipales ont évolué !

À l'occasion du prochain scrutin municipal, les règles applicables à Montvalezan évoluent. Il est important d'en prendre connaissance **afin d'éviter toute erreur susceptible d'entraîner la nullité du bulletin**. Désormais, le vote s'effectuera pour une liste complète de candidats, et non plus candidat par candidat. Les listes ont été déposées en préfecture et le bulletin devra correspondre exactement à l'une des listes officiellement enregistrées. **Les bulletins correspondants seront mis à votre disposition au bureau de vote.**



Il ne sera plus possible d'ajouter ou de supprimer des noms, ni de modifier l'ordre des candidats. **Le panachage, qui permettait jusqu'à présent de rayer des noms ou de composer son propre bulletin, n'est plus autorisé.** Toute modification (rature, ajout ou mélange de candidats) entraînera **la nullité du bulletin**. Concrètement, l'électeur choisira une liste et déposera dans l'enveloppe le bulletin correspondant, sans y apporter de modification. Cette évolution, mise en œuvre par l'État, vise à harmoniser les règles électorales en appliquant aux communes de moins de 1 000 habitants un scrutin de liste, comme c'est déjà le cas dans les communes plus importantes.

Contact : Sara PIETRASANTA, rh@montvalezan.fr

Mairie – Données et statistiques

Le chiffre du mois

Le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale (liste principale et liste complémentaire municipale) contre 619 pour l'élection municipale de mars 2020. Ce chiffre n'est toutefois pas définitif : des inscriptions complémentaires restent possibles dans certaines situations (atteindre l'âge de 18 ans jusqu'à la veille du scrutin, déménagement pour motif professionnel, ...).

Contact : Heidi GAIDET, stats@montvalezan.fr

Voter par procuration

N'attendez pas le dernier moment : si vous savez que vous serez absent ou que vous ne serez pas en mesure de vous rendre au bureau de vote pendant les horaires d'ouverture, pensez à établir une procuration afin de pouvoir participer pleinement au vote.

La procuration permet à un électeur (le mandant) de confier son vote à un autre électeur (le mandataire). Cette démarche peut être effectuée à tout moment, mais il est fortement recommandé de **l'anticiper afin qu'elle soit enregistrée et prise en compte dans les délais**.

La demande peut être réalisée en ligne via le téléservice officiel « Ma Procuration ». Elle doit ensuite faire l'objet d'une vérification d'identité auprès d'un commissariat de police, d'une brigade de gendarmerie, d'un tribunal judiciaire ou d'un consulat. Si vous disposez d'une identité numérique certifiée via l'application France Identité, la procédure peut être entièrement dématérialisée.

Il est également possible d'utiliser le formulaire Cerfa dédié, à compléter puis à faire valider auprès de la gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice.

Un mandataire ne peut recevoir qu'une seule procuration établie en France (et au maximum deux dans certaines situations, lorsque l'une d'elles est établie à l'étranger).

Le mandataire peut désormais être inscrit sur la liste électorale d'une autre commune. Il devra toutefois se présenter au bureau de vote de Montvalezan pour voter au nom du mandant, **muni de sa propre pièce d'identité**.



Contact : Sara PIETRASANTA, rh@montvalezan.fr

Election du maire et des adjoints

Après les élections municipales, les conseillers municipaux élisent en leur sein le maire et les adjoints. Comment se déroule cette étape essentielle de la vie communale ?

Une fois les conseillers municipaux élus, le Conseil municipal est convoqué par le maire sortant pour procéder à l'élection du maire et des adjoints. Si l'élection est acquise dès le premier tour, cette réunion d'installation se tient entre le vendredi 20 et le dimanche 22 mars. En cas de second tour le 22 mars, elle devra se tenir entre le vendredi 27 et le dimanche 29 mars. Dans l'intervalle, le maire sortant demeure en fonction et assure la gestion des affaires courantes. La séance débute sous la présidence du doyen d'âge, jusqu'à l'élection du maire. Après déclaration des candidatures, le maire est élu au scrutin secret : majorité absolue aux deux premiers tours, puis majorité relative au troisième, si égalité, le plus âgé l'emporte. Le maire élu préside ensuite la suite de la séance. Le Conseil municipal fixe alors le nombre d'adjoints (quatre au maximum pour une commune de 15 conseillers municipaux), puis procède à leur élection au scrutin de liste à bulletin secret, selon des listes respectant la parité et l'alternance entre les femmes et les hommes. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/1^{er} adjoint.

Contact : Didier CHARVET, dgs@montvalezan.fr

Assesseurs et scrutateurs : leur rôle

À l'occasion des élections, vous entendrez parler d'assesseurs et de scrutateurs. Mais que recouvrent précisément ces fonctions et quel est leur rôle le jour du scrutin ?



Les assesseurs siègent au sein du bureau de vote aux côtés du Président et du secrétaire. Ils participent au contrôle des opérations électorales et veillent au bon déroulement du scrutin, notamment au contrôle des identités, à la tenue de la liste d'émargement et à la surveillance de l'urne.

Conformément au code électoral, le bureau de vote doit être composé en permanence du Président (ou suppléant) et d'au moins deux membres du bureau pendant toute la durée du scrutin. Les assesseurs sont désignés en priorité par les candidats ou listes en présence. Ils doivent avoir la qualité d'électeur dans le département. En l'absence ou en nombre insuffisant d'assesseurs désignés, le Président complète le bureau en faisant appel, dans l'ordre, aux conseillers municipaux, puis, à défaut, aux électeurs de la commune.

Les scrutateurs interviennent lors du dépouillement, après la clôture du vote. Ils doivent avoir la qualité d'électeur. Des scrutateurs peuvent être proposés par les listes candidates. À défaut, ils sont désignés par le Président parmi les électeurs volontaires. Répartis autour des tables de dépouillement, ils ouvrent les enveloppes, lisent les bulletins et participent au comptage des voix. Les résultats sont ensuite proclamés publiquement par le Président du bureau de vote.

Contact : Sara PIETRASANTA, rh@montvalezan.fr

La photo du mois

5 février 2026, **57^{ème} et dernier conseil municipal** de la mandature 2020-2026.



Mairie - CCAS - Ressources Humaines Rejoignez-nous

La mairie recrute pour une durée de 8 mois :

- un(e) **Chargé(e) de Bonheur** en service civique.

La mairie recrute à l'année :

- un(e) **Agent(e) Comptable** pour son service Finances.

Contact : Sara PIETRASANTA, rh@montvalezan.fr

